

Notant également les passages pertinents du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978*⁷⁰,

Prenant acte du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur sa première session, tenue du 19 au 23 mars 1979⁷¹,

1. *Décide* d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées, qui devient "Plaine participation et égalité";

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à sa première session, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général⁷², et les adopte à titre de Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées⁷³;

3. *Souligne* l'orientation pragmatique des activités de l'Année internationale des personnes handicapées;

4. *Affirme* que le pôle principal de l'Année internationale des personnes handicapées se situe au niveau national, avec des activités d'appui aux niveaux régional et international;

5. *Invite* les Etats Membres à envisager des activités au niveau national inspirées du Plan d'action et selon des modalités conformes à la culture, aux usages et aux traditions de chaque pays;

6. *Invite également* les institutions spécialisées concernées et les organismes intéressés des Nations Unies à consacrer une attention spéciale à l'exécution du Plan d'action;

7. *Affirme en outre* que, dans l'exécution du Plan d'action, une attention particulière doit être prêtée aux personnes handicapées des pays en développement, au moyen de l'octroi d'une assistance technique, tant multilatérale que bilatérale, pour la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées;

8. *Prie* le Secrétaire général, à cet égard, d'accorder la priorité à l'organisation d'un séminaire international d'experts à orientation pragmatique, portant sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, comme l'a recommandé le Comité consultatif⁷⁴;

9. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens de permettre à l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement de poursuivre ses activités, et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

10. *Invite* le Président du Comité consultatif à contribuer à promouvoir la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées et prie le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires pour l'aider à cet égard, y compris des services de liaison au Siège;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir au secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées toutes les ressources nécessaires pour suivre l'application du Plan d'action, y compris les activités d'information;

12. *Prie également* le Secrétaire général de convoquer en 1980 une réunion du Comité consultatif afin d'étudier l'application du Plan d'action et de commencer l'examen d'un programme d'action à long terme;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre des mesures urgentes pour donner la publicité voulue à l'Année internationale des personnes handicapées et, à cet égard, de choisir un emblème pour l'Année à la fin de 1979;

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'établir des plans concrets et coordonnés pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui seront présentés au Comité consultatif à sa session de 1980;

15. *Invite* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales régionales à élaborer, aussitôt que possible, leurs contributions aux activités de l'Année internationale des personnes handicapées;

16. *Souligne* l'importance d'une participation active des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de personnes handicapées elles-mêmes, aux niveaux tant national qu'international, en appui à l'Année internationale des personnes handicapées;

17. *Se félicite* des contributions volontaires déjà versées par certains gouvernements pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées pour l'Année;

18. *Invite* les Etats Membres à présenter des rapports nationaux au Secrétaire général concernant leur application du Plan d'action et, en particulier, à envisager l'élaboration, sur la base de leur expérience, de programmes d'action nationaux à long terme dans le domaine des services destinés aux personnes handicapées;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/155. Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur les droits politiques de la femme⁷⁵, notamment son article III, ainsi que l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁶, l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁶ et l'alinéa c de l'article 5 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷⁷,

⁷⁰ E/CN.5/557/Add.2 et 3.

⁷¹ A/34/158 et Corr.1, annexe.

⁷² *Ibid.*, sect. III.

⁷³ Le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale consiste en le texte qui figure aux paragraphes 57 à 76 de l'annexe au document A/34/158 et Corr.1, à l'exclusion de ce qui suit : à l'alinéa c du paragraphe 74, le membre de phrase figurant après "(voir al. i ci-après)"; l'alinéa u du paragraphe 74; à l'alinéa b du paragraphe 75, les mots figurant après "au niveau national".

⁷⁴ Voir A/34/158 et Corr.1, annexe, par. 74, al. b.

⁷⁵ Résolution 640 (VII), annexe.

⁷⁶ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁷⁷ Résolution 2542 (XXIV).

Rappelant également sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, relative à l'ordre du jour de la Conférence et à l'organisation de ses travaux,

Considérant qu'il ne peut y avoir de réelle et pleine participation des femmes au développement économique et social sans que celles-ci soient associées pleinement au processus de prise de décision politique,

Consciente de l'insuffisance des données disponibles auprès des Etats Membres sur la participation des femmes aux institutions politiques locales et nationales,

Ayant à l'esprit l'importance que revêt un accès égal des femmes et des hommes à toutes les formes d'éducation et de formation pour parvenir à une répartition équilibrée des postes de responsabilité politique et économique dans la société,

1. *Demande* aux Etats Membres d'assurer, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'accès aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif ou politique, des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes et une promotion sans discrimination;

2. *Prie* la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix d'examiner, dans le cadre du thème général du développement, les moyens appropriés d'assurer une participation plus efficace des femmes aux processus de planification et d'orientation des politiques de leurs gouvernements et une traduction plus adéquate de leurs besoins et préoccupations dans ces processus;

3. *Prie en outre* la Conférence d'examiner, dans le cadre du sous-thème "emploi, santé et éducation", les conditions nécessaires pour assurer l'accès égal des femmes et des hommes à des postes de responsabilité qui leur permettent de participer à l'élaboration de politiques nationales dans ces domaines;

4. *Demande* aux gouvernements de veiller à assurer une participation effective des femmes au processus de prise de décision en matière de politique étrangère et de coopération économique et politique internationale, notamment en leur assurant un accès égal aux fonctions diplomatiques et en veillant à ce qu'elles soient représentées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/156. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision du 15 décembre 1975 selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁷⁸,

Rappelant également sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Prenant note avec satisfaction de l'utile politique en matière de programmes mis au point par le Fonds conformément aux critères et dispositions concernant sa gestion, en vue de contribuer à des projets dans les pays en développement,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 31/133, elle a notamment prié le Secrétaire général de consulter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'utilisation du Fonds pour les activités de coopération technique,

Prenant note avec satisfaction des nouvelles procédures de présentation et d'examen des propositions de projets à l'échelon national, par l'intermédiaire du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant note également avec satisfaction de l'expansion des activités appuyées par le Fonds et de la coopération accrue avec les organismes des Nations Unies,

Consciente de ce que le Fonds a été conçu pour compléter, grâce à un appui financier et technique, les activités de développement intéressant les femmes aux niveaux national, régional et mondial, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que toutes les activités opérationnelles et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent davantage d'inscrire à leurs programmes ordinaires des projets destinés aux femmes,

Reconnaissant également la nécessité de continuer à fournir un appui financier et technique aux activités de développement qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans les pays en développement et l'importance d'inclure, dans la planification nationale et internationale du développement, des politiques et programmes visant à la mobilisation et à l'intégration des femmes au développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme⁷⁹,

1. *Prend acte avec satisfaction* des décisions prises par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses cinquième et sixième sessions⁸⁰;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/133 et dans un souci de continuité, de choisir cinq Etats Membres qui nommeront chacun un représentant au Comité consultatif⁸¹;

3. *Exprime sa satisfaction* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour leur assistance précieuse aux activités en cours du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

⁷⁹ A/34/612.

⁸⁰ *Ibid.*, sect. II.

⁸¹ Voir sect. X.A, décision 34/323.

⁷⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 105, points 75 et 76, al. a.